

Conduite en dehors du travail

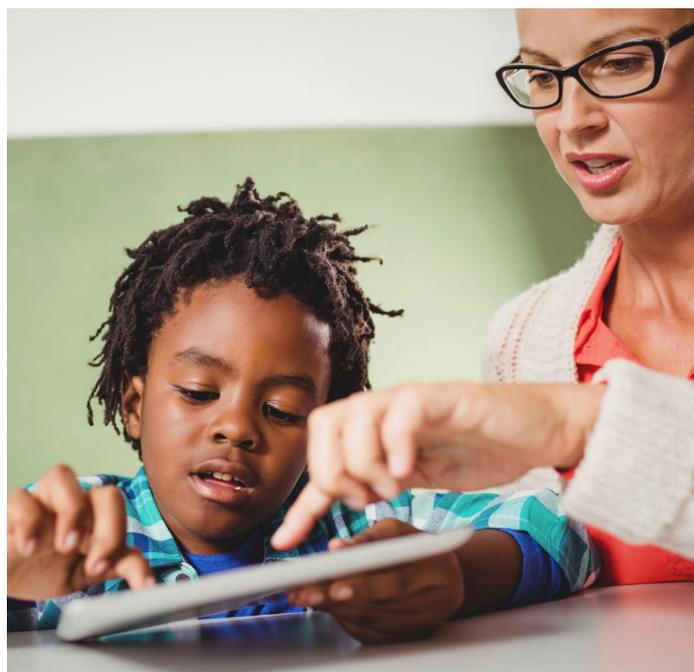
Cet article s'occupe des problèmes auxquels les EPEI font face et mettent en application le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans diverses situations.

* Cet article a été mis à jour par rapport à l'original initialement publié dans *Connexions*, Automne/Hiver 2016 Volume 8, n° 1.

Q : À la suite d'une discussion avec mes collègues, je cherche à obtenir des précisions sur la conduite que doivent adopter les EPEI en dehors des heures de travail. **Quelles sont les attentes de l'Ordre en la matière?**

Toutes les éducatrices et tous les éducateurs de la petite enfance inscrits appartiennent à une profession autoréglementée et doivent faire attention à leurs actes à la fois au travail et en dehors des heures de travail. Même si vous n'êtes pas toujours au travail, vous êtes détenteur ou détentrice du titre protégé et de la désignation d'EPEI en tout temps. Cela indique que vous vous êtes engagé(e)s à respecter le *Code de déontologie et normes d'exercice* et qu'en tant que professionnel de confiance, vous êtes redevable envers la communauté peu importe la situation ou le milieu.

Selon la norme IV : C.4 du *Code de déontologie et normes d'exercice*, les EPEI « donnent l'exemple en matière de valeurs, croyances et de comportements professionnels auprès des enfants, des familles et des collègues ». Ils comprennent que leur conduite représentent leur professionnalisme et la profession à tout moment.



Cela signifie qu'ils doivent réfléchir à leurs fonctions et responsabilités professionnelles, y compris dans les situations suivantes :

- interactions avec les enfants, les familles, les personnes supervisées et leurs collègues en dehors du lieu de travail;
- comportement dans les lieux publics (événements communautaires, forums et espaces publics, etc.);
- publications sur les plateformes de médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.);
- communications avec l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.



Conduite en dehors du travail



Mise en pratique : Seul(e) ou en équipe, réfléchissez à votre propre identité en tant que professionnel en dehors du travail. Que signifie pour vous le fait d'appartenir à une profession autoréglementée? Comment souhaitez-vous être perçu(e)s par le public? Songez aux comportements qui pourraient mettre votre réputation professionnelle en jeu ou impacter négativement la profession. Consultez le [Code de déontologie et normes d'exercice](#), le Règlement sur la faute professionnelle et la nouvelle [Ligne directrice de pratique](#).

Il est important de se rappeler que la reconnaissance en tant que profession réglementée dépend de la confiance du public envers les personnes portant le titre d'EPEI.

Les familles de l'Ontario associent la désignation d'EPEI à des professionnels qualifiés et responsables qui créent des relations bienveillantes et attentives avec les enfants et leurs familles. Les EPEI sont tenus de respecter des normes élevées de conduite professionnelle, à la fois au travail et en dehors du travail. Ce sont là des conditions essentielles pour maintenir la confiance envers le public et la profession.